



Le Directeur

La Défense, le

06 OCT. 2016

DECISION

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 1621-1 à L. 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 relatifs, en particulier, à l'enquête technique après un accident ou un incident de transport terrestre ;

Vu la décision du 20 décembre 2010 d'ouverture d'une enquête technique sur la collision survenue le même jour à Recquignies (59), sur le passage à niveau n° 100 entre un TER circulant entre Jeumont-Creil et une automobile Renault clio circulant sur la route départementale n° 336 ;

Considérant que les circonstances de l'accident sont identifiées ;

Considérant que malgré les investigations menées le déroulement et les causes de l'accident n'ont pu être clairement établis ;

Considérant que les analyses n'ont pas identifié de facteurs susceptibles de donner lieu à des recommandations préventives spécifiques ;

décide

Article 1 : L'enquête technique ouverte le 10 décembre 2010 sur la collision survenue le même jour à Recquignies (59), sur le passage à niveau n° 100 entre un TER circulant entre Jeumont et Creil via Maubeuge et une automobile Renault Clio circulant sur la route départementale n° 336, est close.

Article 2 : Une fiche synthétique résumant les conclusions des investigations menées et tenant lieu de rapport est mise en ligne sur le site internet du BEA-TT .

Le directeur du BEA-TT



Jean PANHALEUX